
RÈGLEMENT

Prix Relay des Voyageurs Lecteurs 2017

ARTICLE 1 : Organisation

Lagardère Travel Retail France snc - au capital de 18.060.980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 542 095 336, domiciliée au 55 rue Deguingand 92689 à Levallois Perret Cedex, représentée par Monsieur Eric EYGASIER, en sa qualité de Directeur Général Délégué, organise **du 10 Mai au 20 juin 2017** minuit **inclus** un jeu national gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Lagardère Travel Retail France snc
Direction de la Communication
Prix Relay des Voyageurs-Lecteurs
55, rue Deguingand
92689 Levallois Perret Cedex

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique le respect du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du Jeu. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La même sanction s'appliquera en cas de pluralité de participations. De manière générale, le non-respect du présent règlement entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les sites suivants du **10 Mai au 20 juin 2017** minuit inclus :

- voyageurslecteurs.fr
- facebook.com/voyageurslecteurs

Et au plus tôt du **15 Mai jusqu'au 20 juin 2017** minuit inclus :

- par affichage dans les points de vente participant au Jeu (liste jointe dans le présent règlement)

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice s'efforcera d'en informer les participants.

ARTICLE 4 : Principe du Jeu

Les participants devront voter pour leur livre préféré (parmi les cinq (5) livres sélectionnés par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc). Ces livres sont présentés sur le site voyageurslecteurs.fr et au sein des points de vente participant au Jeu (voir liste des points de vente ci-dessous). Les participants pourront voter sur le site voyageurslecteurs.fr.

ARTICLE 5 : Modalités

5.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, les participants doivent :

- se connecter à <http://voyageurslecteurs.fr/>;
- remplir le bulletin de participation en ligne ;
- cliquer sur la vignette du livre correspondant au vote ;
- accepter les conditions du jeu-concours.

Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de participer seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

5.2. Conditions de participation au Jeu

Un participant qui se serait inscrit plusieurs fois notamment en créant plusieurs adresses mails serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain si celui-ci lui avait été attribué. Les inscriptions avec emails jetables sont strictement interdites. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique et elle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

De même, toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant voté pour le livre primé le 22 juin 2017 lors de la délibération du jury. Ce tirage au sort sera organisé dans les quinze (15) jours qui suivent la fermeture du Jeu soit à partir du 05 Juillet 2017. Quatre (4) gagnants seront ainsi tirés au sort. Ces derniers gagneront un (1) des lots décrits ci-dessous.

ARTICLE 7 : Dotation

7.1. Dotation mise en jeu

- Le premier participant à être tiré au sort se verra attribuer : un voyage à Barcelone pour deux personnes d'une valeur commerciale maximale de 1200€. Ce voyage comprend deux (2) billets aller-retour au départ et à l'arrivée d'un aéroport situé en région parisienne, taxe d'aéroport incluse. Le départ aura lieu le vendredi et le retour le lundi suivant et hors période de vacances scolaires. Le voyage inclut trois (3) nuits dans un hôtel 2 étoiles, petits déjeuners compris, dans la ville de Barcelone. La taxe de séjour sera à régler ultérieurement par le gagnant. Les transports jusqu'à l'aéroport de départ et d'arrivée seront à la charge des participants. Ce voyage est à utiliser dans les 365 jours suivant le tirage au sort.

- Le deuxième participant à être tiré au sort se verra attribuer : une liseuse Cybook Muse FrontLight intégrant la librairie Relay ainsi qu'une Couverture de Cybook Muse Rouge Vermillon, le tout d'une valeur commerciale de 124,89€ TTC.

- Le troisième participant à être tiré au sort se verra attribuer : un an de livres, sur la base d'un livre par mois, soit 12 livres en collection grand format, choisis par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc, parmi les nouveaux titres publiés chaque mois. La valeur commerciale unitaire de chaque livre est d'environ 22 € TTC, soit une valeur commerciale totale d'environ 264 € TTC.

- Le quatrième participant à être tiré au sort se verra attribuer : un an de presse numérique, soit un an de Forfait First sur relay.com, d'une valeur commerciale de 118€80 TTC, qui permet au gagnant de télécharger chaque mois (en fonction de la date anniversaire à la souscription initiale) 10 magazines de son choix au sein du catalogue éligible à cette formule. La période de bénéfice de l'offre démarre lors de l'activation de la promo sur le site par le gagnant.

7.2. Remise du lot

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire en ligne dans les 5 jours suivant le tirage au sort. Les gagnants auront 15 jours (à partir de la date d'envoi du mail) pour se manifester auprès de l'organisateur du Jeu via le mail suivant : prixrelay@lagardere-tr.fr et valider ainsi leur gain. Passé ce délai la dotation sera considérée comme perdue.

Une fois le gain validé, le gagnant du voyage sera contacté par la société organisatrice dans les 15 jours suivant la validation du gain afin d'organiser le voyage.

La liseuse sera expédiée par la Poste dans les deux mois suivant le tirage au sort. La Société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

Les livres seront expédiés par La Poste avant la fin de chaque mois. La société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

Le gagnant d'une année de presse numérique se verra contacter dans les deux mois suivant le tirage au sort pour l'activation de son gain (inscription relay.com, sélection forfait, activation promo).

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au formulaire du seul gagnant préalablement à la remise de son lot.

7.3. Précisions relatives au lot

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux clients par le biais de son service communication ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

ARTICLE 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des participants ou le gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

ARTICLE 9 : Utilisation des données

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à utiliser son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, notamment aux fins de publication du nom du gagnant, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits, rémunération ou avantage quelconque que le lot gagné, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux participants/gagnants tels que visés à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. La Société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**Lagardère Travel Retail France snc
Direction de la Communication
Prix Relay des Voyageurs-Lecteurs
55, rue Deguingand
92689 Levallois Perret Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 12 : Dépôt légal

12.1 Dépôt

Le présent règlement complet est établi à Levallois-Perret le 09/05/2017 et est déposé chez Maître BOBIN, Huissier de justice à Paris.

12.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

12.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

**Lagardère Travel Retail France snc
Direction de la Communication
Prix Relay des Voyageurs-Lecteurs
55, rue Deguingand
92689 Levallois Perret Cedex**

12.4 Consultation

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 12.3 ci-dessus, avant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : Remboursement des frais

Le timbre de demande de règlement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes, au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société organisatrice accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du fournisseur d'accès internet du mois concerné, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de la ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, et de la date et l'heure de la connexion.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) en vigueur.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 20 juin 2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu, objet du présent règlement.

ARTICLE 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 15 : Fraude - Loi applicable - Attribution de compétence

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

* * *
* *
*

Liste des 60 points de vente participant à l'opération 2017

Point de vente	Région	Adresse	Code postal	Ville
AUSTERLITZ HALL SNCF	GARE D'AUSTERLITZ	55 Q D'AUSTERLITZ CIDEX17	75013	PARIS
EST CENTRAL SNCF	GARE DE L'EST	PLACE DU 11.11.1918	75010	PARIS
P-LYON VOIE A SNCF	GARE DE LYON	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS
P-LYON VOIE N SNCF	GARE DE LYON	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS
P-LYON VOIE 13 SNCF	GARE DE LYON	PLACE LOUIS ARMAND	75012	PARIS
MONTPARNASSE VOIE 11 SNCF	GARE MONTPARNASSE	11 BLD VAUGIRARD BOITE 16	75015	PARIS
MONTPARNASSE VOIE 4 SNCF	GARE MONTPARNASSE	11 BLD VAUGIRARD BOITE 12	75015	PARIS
MONTPARNASSE VOIE 24 SNCF	GARE MONTPARNASSE	11 BLD VAUGIRARD BOITE 6	75015	PARIS
MONTPARN PTE OCEANE SNCF	GARE MONTPARNASSE	11 BLD VAUGIRARD BOITE 8	75015	PARIS
MONTPARN HALL DEP SNCF	GARE MONTPARNASSE	11 BLD VAUGIRARD BOITE 7	75015	PARIS
MONTPARNASSE PAYOT SNCF	GARE MONTPARNASSE	11 BLD VAUGIRARD	75015	PARIS
NORD VOIE 3 SNCF	GARE DU NORD	18 RUE DE DUNKERQUE	75010	PARIS
NORD CENTRAL VOIE 13 SNCF	GARE DU NORD	19 RUE DE DUNKERQUE	75010	PARIS
ST LAZARE VOIE 1 SNCF	GARE SAINT LAZARE	13 RUE D'AMSTERDAM	75008	PARIS
ST LAZARE PAYOT V 27 SNCF	GARE SAINT LAZARE	13 RUE D'AMSTERDAM	75008	PARIS
BORDEAUX DEP NIV -1 SNCF	GARE SNCF		33800	BORDEAUX
LILLE FLANDRES CENTRAL	GARE SNCF LILLE FLANDRES	PLACE DES BUISSSES	59000	LILLE
LILLE EUROPE 2 SNCF	GARE SNCF	GARE LILLE EUROPE 2		EURALILLE
LYON P DIEU VILLETTE SNCF	GARE SNCF	GARE SNCF LA PART DIEU	69003	LYON
LYON P DIEU C LYON SNCF	GARE SNCF LA PART DIEU	GARE SNCF ENTREE V. MERLE	69003	LYON
MONTPELLIER NIV 1 SNCF	GARE SNCF LA PART DIEU	GARE DE MONTPELLIER	34000	MONTPELLIER
NANTES NORD SNCF	GARE SNCF	BD DE STALINGRAD	44000	NANTES
STRASBOURG HALL NORD SNCF	GARE SNCF	20 PLACE DE LA GARE	67000	STRASBOURG
TOULON SNCF	GARE SNCF	1 PLACE DE L'EUROPE	83000	TOULON
TOURS SNCF	GARE SNCF	1 PLACE DU GAL LECLERC	37000	TOURS
AVIGNON COURTINE	GARE SNCF	PLACE DE L'EUROPE	84000	AVIGNON

TGV				
CDG1 BOUTIQUAIRE ZP	AEROPORT DE PARIS	BP 20344 NIVEAU BOUTIQUAIRE A	95715	ROISSY CDG 1
CDG2 D OUEST ZSCH	AEROPORT DE PARIS	BP 30069 CDG 2/ D OUEST	95716	ROISSY CDG 2 CEDEX
CDG2 E ISTHME ZSD	AEROPORT DE PARIS	A GAUCHE DU D ZONE PUB	95716	ROISSY CDG 2 CEDEX
CDG2 F1 ZSCH	AEROPORT DE PARIS	BP 30202 CDG 2 / F OUEST	95741	ROISSY CDG CEDEX
CDG2 F2 ZSCH	AEROPORT DE PARIS	BP 30206 CDG 2 / F EST	95741	ROISSY CHARLES DE GAULLE
CDG2 E JETEE ZSD	AEROPORT DE PARIS	BP 34216 SALLE EMBARQUEMENT	95741	ROISSY CDG CEDEX
CDG2 D ZP	AEROPORT DE PARIS	BP 30071 CDG 2/D	95716	ROISSY CDG 2 CEDEX
CDG2 F DEPART ZP	AEROPORT DE PARIS	BP 30204 CDG 2/F DEPART	95741	ROISSY CDG CEDEX
CDG2 E S4 ZSD	AEROPORT DE PARIS	BP 39229	95741	ROISSY CDG CEDEX
CDG2 A OUEST ZSD	AEROPORT DE PARIS	BP 30090 CDG 2/A OUEST	95716	ROISSY CDG CEDEX
OLS ZONE 3 ZP	AEROPORT DE PARIS	ORLY SUD N 250	94543	ORLY SUD AEROGARE CEDEX
OLS NIV 1 ZP	AEROPORT DE PARIS	ORLY SUD NO 274	94544	ORLY AEROGARE CEDEX
OLS HALL A ZSD	AEROPORT DE PARIS	ORLY SUD N 147	94541	ORLY AEROGARE CEDEX
OLS HALL B ZSCH	AEROPORT DE PARIS	ADP	94541	ORLY AEROGARE CEDEX
OLW HALL 2 ZP	AEROPORT DE PARIS	ORLY OUEST NO 402	94546	ORLY AEROGARE CEDEX
OLW HALL 1 ZP	AEROPORT DE PARIS	ORLY OUEST HALL 1 N 413	94546	ORLY AEROGARE CEDEX
OLW HALL 3 ZP	AEROPORT DE PARIS	ORLY OUEST NO 403	94546	ORLY AEROGARE CEDEX
OLW HALL 3 ZSD	AEROPORT DE PARIS	ORLY OUEST N 458	94547	ORLY AEROGARE CEDEX
BORDEAUX MERI HALL B AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT MERIGNAC	33700	MERIGNAC
LYON ST-EXUPERY T2B ZSCH	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT LYON ST EXPUPERY	69125	LYON ST EXUPERY AEROPORT
LYON ST-EXUPERY TERMINAL1	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT ST EXUPERY	69125	LYON ST EXUPERY AEROPORT
LYON ST-EXUPERY TERMINAL2	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT ST EXUPERY	69125	LYON ST EXUPERY AEROPORT
MARSEILLE PROV H1 AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT MARIGNANE AEROPORT MARSEILLE	13721	MARIGNANE
MARSEILLE PROV H4 AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT MARIGNANE AEROPORT MARSEILLE	13721	MARIGNANE
NANTES ATLANTIQUE AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT NANTES ATLANTIQUE	44346	BOUGUENAI CEDEX
TRIBS RENNES AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AVENUE JOSEPH LE BRIX	35136	ST JACQUES DE LA LANDE
NICE 2 MODULE 1	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROGARE 2 AEROPORT NICE COTE D'AZUR	06281	NICE CEDEX 3
TOULON/HYERES AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT TOULON HYERES BOULEVARD DE LA MARINE	83400	HYERES
NICE 2 MODULE 2 ZSCH	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROGARE 2 AEROPORT NICE COTE D'AZUR	06281	NICE CEDEX 3
MARSEILLE MP2 ZSCH	AEROPORTS DE PROVINCE	MARIGNANE AEROPORT MARSEILLE BP 77	13728	MARIGNANE CEDEX

STRASBOURG ENTZHEIM AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROGARE STRASBOURG AER STRASBOURG ENTZHEIM	67960	ENTZHEIM
TOULOUSE BLAGNAC AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT TOULOUSE- BLAGNAC	31700	BLAGNAC
BIARRITZ PARME AERO	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT ANGLET BAYONNE	64600	ANGLET
TOULOUSE BLAGNAC HC ZSCH	AEROPORTS DE PROVINCE	AEROPORT TOULOUSE- BLAGNAC	31700	BLAGNAC